

ROYAUME DU MAROC



acaps

هيئة مراقبة التأمينات والاحتياط الاجتماعي
الجمعية المغربية للتأمينات والاحتياط الاجتماعي
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

L'ASSURANCE AUTOMOBILE : GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE ET GARANTIES ANNEXES



Saviez-vous que vous pouvez choisir les garanties facultatives qui vous protègent le plus ? Avez-vous déjà lu votre contrat d'assurance automobile ? Il est important de prêter attention aux garanties souscrites et à leurs conditions d'application.

Pour toutes les questions concernant votre assurance automobile, l'ACAPS vous conseille et vous éclaire !

Pourquoi est-il important de souscrire une assurance responsabilité civile automobile ?

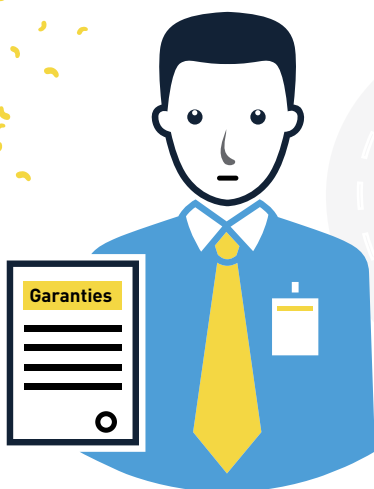
L'assurance responsabilité civile automobile (R.C. Auto) est obligatoire de par la loi!

La garantie responsabilité civile couvre la responsabilité civile du souscripteur du contrat, du propriétaire du véhicule et de toute personne ayant, avec leur autorisation, la garde ou la conduite du véhicule.

Lorsque vous êtes responsable d'un accident, votre assurance prend en charge les dommages matériels et corporels occasionnés aux victimes mais ne couvre pas vos propres blessures ou les dégâts matériels causés à votre véhicule. C'est pourquoi l'assurance « R.C. Auto » est souvent complétée par d'autres garanties facultatives.



Conduire sans assurance « R.C. Auto » vous expose à une peine d'emprisonnement d'un à six mois et une amende de 1.200 à 6.000 Dhs ou l'une de ces deux peines.



Quelles sont les garanties facultatives ?

Les garanties les plus courantes sont :



Garantie dommages collision : elle couvre, dans les limites prévues par le contrat, les dommages matériels subis par le véhicule assuré, que vous soyez ou non responsable de l'accident à la condition expresse que l'accident implique un tiers dument identifié.

Garanties incendie et vol : elles peuvent être souscrites conjointement ou séparément. Ces garanties visent, dans les limites du contrat, à indemniser le propriétaire en cas d'incendie ou de vol de son véhicule.



Garantie bris de glace : dans les limites de ce qui est prévu par le contrat, elle couvre les dommages causés au pare-brise ainsi qu'à l'ensemble des autres vitres de votre véhicule.

Garantie tierce : elle prend en charge les dommages subis par le véhicule quelles que soient les circonstances de l'accident ou la responsabilité du conducteur, dans les limites de ce qui est prévu par le contrat et sous réserve des exclusions.





Garantie défense et recours : cette garantie permet, dans la limite du contrat, à votre assureur de prendre en charge votre défense si vous êtes poursuivis devant un tribunal suite à un accident engageant votre responsabilité ou pour défendre vos intérêts si vous êtes victime d'un accident.

Consultez plusieurs assureurs. Les couvertures proposées peuvent varier (en termes de garanties et de conditions des modalités qui leur sont applicables), il en est de même pour le montant des primes.

Avant de signer votre contrat d'assurance Auto, vérifiez l'exactitude des informations que vous avez communiquées à votre assureur car de fausses déclarations peuvent entraîner la perte totale ou partielle du droit à l'indemnité.



Bon à savoir : Que couvre une R.C. Auto ?

Si l'assurance R.C. Auto couvre les dommages matériels et corporels occasionnés aux victimes lorsque vous êtes responsable d'un accident, il est important de savoir qu'elle ne couvre pas vos propres blessures ou les dégâts matériels causés à votre véhicule.

Ce sont les garanties contractuelles facultatives que vous aurez choisies qui vous permettront d'être indemnisés dans certaines conditions pour vos blessures et les dégâts matériels causés à votre véhicule. Là encore, vous pouvez choisir de ne couvrir que certains risques en fonction de la garantie souscrite (bris de glaces, incendie, vol, etc). En outre, dans le cas où l'un des passagers subit un dommage lors de l'accident, il sera également indemnisé dans le cadre de l'assurance RC Auto.

Quelques clauses essentielles auxquelles il faut prêter attention...

Franchise: elle représente la part de l'indemnisation qui reste à la charge de l'assuré en cas de sinistre. Soyez attentif au montant de la franchise. Plus elle est élevée, plus les petits sinistres seront principalement à votre charge.



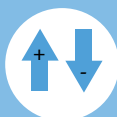
Prime: elle constitue la somme que devra payer le souscripteur à une entreprise d'assurance pour être couvert par le contrat d'assurance. En cas de non paiement, vous risquez de ne plus bénéficier de la couverture d'assurance.

Exclusions des garanties : clause importante pour connaître les événements et dommages exclus des garanties et qui ne donnent donc pas lieu à une indemnisation.



Durée du contrat : c'est la durée des engagements réciproques de l'assureur et de l'assuré dans le cadre du contrat d'assurance.

Coefficient réduction majoration CRM : il s'agit d'un coefficient qui s'applique à la prime en fonction de l'historique de sinistre. Il est également connu sous la dénomination « système Bonus Malus »



Préavis de résiliation: il s'agit du délai contractuel ou légal qui doit être respecté par la partie qui veut résilier le contrat d'assurance pour les contrats à tacite reconduction.



Lorsqu'une voiture est à crédit, l'organisme qui vous octroie le crédit pourrait vous imposer la souscription à une garantie vol et incendie ou d'autres garanties annexes.

En cas d'accident, vous devez en informer votre assureur dans un délai de 5 jours maximum à compter de la date dudit accident. Si vous ne respectez pas ce délai, vous risquez de perdre votre droit à l'indemnisation.

Si vous n'êtes pas satisfait de l'indemnisation fixée par votre assureur suite à la survenance d'un sinistre (accident de voiture ...), ayez le réflexe de vérifier dans un premier temps les éléments contenus dans votre contrat d'assurance notamment :

- les déductions à appliquer sur le montant de l'indemnisation (franchise, règle proportionnelle, part de responsabilité...);
- les garanties non acquises ;
- les conditions de déclaration du sinistre ;
- la vétusté appliquée sur le véhicule.



+212 5 38 06 08 18



contact@acaps.ma



Avenue Al Arâr, Hay Riad Rabat